

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MAI 2023

Le 16 mail 2023 deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis à la mairie de la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents: DURAND Claude, Maire; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, LORIOU Sylvie, GRIFFON Vincent, adjoints; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey.

Absents représentés :

- BERANGER Thomas donne pouvoir à Vincent GRIFFON
- DOUILLARD Stéphanie donne pourvoir à Béatrice DOUILLARD
- SECHER Isabelle donne pourvoir à Sylvie LORIOU

Absents excusés:

- CHASSAGNE Hyacinthe
- KEMPF Gérard
- LE TRIONNAIRE May-Line

Absent:

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire Jean-Louis DOUILLARD.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 16 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1: SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

→ Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Procès-Verbal Conseil Municipal du 16 mai 2023

PARTIE 2: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents: 13 Votes: 17

FINANCES

1. Vote des subventions

Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023 27-DE

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

Madame Béatrice DOUILLARD présente les différentes demandes d'associations ou de groupement sollicitant une subvention de la commune de la Bernardière en précisant conformément à l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elle précise également que, pour l'année 2023, chacune des associations a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elle a fourni ses comptes ainsi que des fiches actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

Le comité sport a défini les critères d'attribution de subventions aux associations sportives affiliées à une fédération ou un comité.

En ce qui concerne les associations sportives, le comité sport a travaillé sur des conditions d'attribution suivantes :

- → aux associations sportives affiliées ou non à une fédération ou un comité :
- 100€ de base pour les associations pourvues d'au moins une équipe jeune,
- et de diminuer de 50% cette base pour les associations n'ayant pas d'équipe jeunes.
- → A cette base, et pour les associations affiliées, le comité vous propose d'attribuer :
- 15€ part jeunes de moins de 18 ans (au lieu de 12€)
- 9€ pour les plus de 18 ans.
- → En ce qui concerne <u>l'association sportive qui n'est pas affiliée à une fédération ou un comité</u>, d'attribuer 50% de ces mêmes montants

Parallèlement, il a été décidé de verser une subvention qui servira à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association: la collectivité soutiendra alors une action conforme aux statuts de l'association et compatibles avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé (projets et activité jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt qu'ils apportent à la commune).

Suite à la réunion du 10 mai, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les propositions de montants de subventions à accorder.

Bénéficiaire	Objet	PROPOSITION 2023
Secours catholique	Accompagne, réconforte les personnes en situation vulnérable	150 €
Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu		35 €
Les Rendez-vous Bernardins	Education populaire des loisirs et des sports	350 €
Club au Fil du temps	Proposer des activités loisirs aux seniors	350 €
Don du sang association Terres de Montaigu	Fidélisation des donneurs sur le territoire et organisation de la collecte sur la Bernardière	150 €
UNC-AFN La Bernardière	Regroupe les anciens combattants de tous les conflits et ceux qui ont porté l'uniforme avec un objectif de devoir de mémoire	250 €
Palet Club la Bernardière	Pratique du palet sur planche en loisirs	144.45 €
ABCB	Pratique du basket en loisirs	104 €
ТТСВ	Pratique du tennis de table en compétition et loisirs	463 €
USBC	Pratique du foot en compétition et loisirs	1162 €

<u>Débat</u>: Monsieur le Maire précise que l'année prochaine, les subventions pour les associations et les clubs sportifs seront vues en réunion comité sport et commission finance.

Il est relevé qu'une politique sportive entre Cugand et La Bernardiere est à travailler dans l'avenir.

Madame Audrey Tijou demande si nous sommes proches du montant des attributions de Cugand dans le montant des subventions aux associations. Monsieur le Maire indique que nous sommes proches.

Monsieur le Maire précise que chaque commune est libre dans ses choix d'attribution.

L'assemblée remonte la remarque qu'il existe un problème pour fidéliser les jeunes à rester dans les clubs.

Madame Béatrice Douillard précise qu'uniquement les associations qui ont déposées un dossier peuvent percevoir une subvention.

Monsieur Alban Charrier fait remarquer que les rdv Bernardins participent régulièrement à l'attractivité de la ville et qu ils ont le même montant que les autres.

Monsieur le Maire souhaite que l'année prochaine les offres soient plus affinées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des subventions accordées aux associations tel que présenté.

2. <u>Convention auprès du Conseil Départemental de la Vendée relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur</u>

Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023_28-DE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de passer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée pour un aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental sur la RD102, RD86 et RD 77.

La présente convention entre le Département de la Vendée et la Commune de La Bernardière a pour objet d'autoriser la commune à réaliser des travaux d'aménagements de sécurité.

La commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

La présente convention entre le Département de la Vendée et la commune de La Bernardière prévoit le partage de compétences pour l'entretien ultérieur de cet aménagement.

La commune sera notamment responsable de l'entretien des aménagements qui seront réalisés, notamment :

- Des parties revêtues en produits bitumineux des zones aménagées (plateaux, rampants, stationnements longitudinaux);
- De la couche de roulement autre que celle réalisée en enrobé noir traditionnel (enrobé noir ARZANO, mortier imitation granit), y compris le lien avec les concessionnaires en cas de besoin de reprise des réseaux :
- Des pavés mis en œuvre sur la chaussée ;
- Des bordures et caniveaux ;
- Des trottoirs et accotements ayant reçu un revêtement ;
- Des réseaux d'assainissement liés aux aménagements ;
- Des accotements enherbés :
- De la signalisation horizontale (aussi bien la peinture routière que la résine à froid) et verticale (sauf régime de priorité) liée aux aménagements ou à un choix esthétique particulier de la Commune ;
- Des aménagements paysagers ;
- Du mobilier urbain ;
- Du muret positionné face au bar / tabac ;
- De l'éclairage public existant y compris son fonctionnement ;
- Le remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou liée à un choix esthétique particulier de la Commune.

Le Département assurera notamment :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée bitumeuse
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental
- L'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

Débat : Néant

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention entre le Département de la Vendée et la commune.

3. Convention de financement par offre de concours auprès du Conseil département de la Vendée Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023_29-DE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Vendée a prévu, dans son programme 2023 d'accompagnement des travaux de voirie réalisés par les communes sur les routes départementales, de réaliser la couche de roulement sur ces différentes RD.

Pour des questions techniques, il a été convenu avec la Commune que ces travaux seront réalisés directement par cette dernière et qu'une soulte correspondant au montant estimé des travaux d'enrobé sera versée par le Département à la Commune.

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière du Département pour la réalisation des travaux par la Commune. L'opération comprend la réalisation de la couche de roulement sur une partie des RD102, 86 et 77 (1 760m²).

Monsieur le Maire précise que participation financière du Département s'élève à 13 115,35 €. Cette contribution, basée sur le coût réel des travaux, revêt un caractère définitif.

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le dépôt de la convention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du financement par offre de concours.

4. Approbation des avenants n°1&2 concernant les marchés de travaux des lots 01, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 13 & 14 et relatifs à la rénovation d'une grange en restaurant à La Bernardière

Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023 30-DE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la rénovation d'une grange en restaurant sur la commune de la Bernardière :

- le marché de travaux relatif au lot 01 « Démolition / Gros-œuvre » a été attribué à la société BOISSEAU pour un montant de 203 975 euros HT. Le raccordement d'un réseau de PVC EU pour les cuisines en haute température (HTA), la prise en charge de l'étanchéité de toiture, l'ajout d'un séparateur à graisse et la suppression des surbots de la halle nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 1</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 213 297,11 euros HT, soit une plusvalue de 9 322,11 euros HT et une variation d'environ +4,57 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 01 « Démolition / Gros-œuvre » a été attribué à la société BOISSEAU pour un montant de 203 975 euros HT. Les fourreaux des réseaux enterrés placés dans le jardin pour l'alimentation des luminaires, les regards pour le passage et le câblage des réseaux sous dallage entre le TGBT et le restaurant, l'ajout d'une épaisseur d'isolant à l'extérieur et suppression en sous-face de la toiture terrasse, l'ajout d'une sortie de toiture en toiture terrasse et ajout d'une crosse, la reprise d'enduit du mur adjacent et l'ajustement des prestations réalisées par l'entreprise nécessitent la passation d'un avenant n° 2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 218 957,86 euros HT, soit une plusvalue de 5 660,75 euros HT et une variation d'environ +7,35 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 03 « Charpente bois / Bardage bois » a été attribué à la société CMB pour un montant de 229 471,17 euros HT. La suppression de la réhausse de toiture et la création d'un plancher technique pour entretien batterie hotte à compensation nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 1</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 227 224,49 euros HT, soit une moins-value de 2 246,68 euros HT et une variation d'environ -0,98 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 04** « Couverture bardeaux bois » été attribué à la société **CGM** pour un montant de 46 865,31 euros HT. La protection de la halle par bâchage pour la période hivernale et la surface complémentaire de bardeaux et mise en œuvre de protection collective non prévues au marché nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 1</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 48 960,91 euros HT, soit une plus-value de 2 095,60 euros HT et une variation d'environ +4,47 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 06** « Menuiseries aluminium » a été attribué à la société **BONNET** pour un montant de 29 131,78 euros HT. Le remplacement des surbots maçonnés par des surbots métalliques pour la pose en tunnel au nu extérieur des portes de la halle et la suppression de l'enclos pour ossature nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 1</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 27 079,73 euros HT, soit une moins-value de 2 052,05 euros HT et une variation d'environ -7,04 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 07 « Menuiseries bois » a été attribué à la société BONNET pour un montant de 87 600,12 euros HT. Le rajout de trappes d'accès pour l'entretien des appareils de hotte, la suppression d'une trappe et des plans vasques et l'ajout d'habillage bois pour raccord de finition entre charpente et maçonnerie nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 87 526,02 euros HT, soit une moins-value de 74,10 euros HT et une variation d'environ -0,08 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 08 « Cloisons / Plafonds / Isolation » a été attribué à la société ISOLYA pour un montant de 52 500,00 euros HT. La suppression doublage chaux-chanvre dans salle 2 et passage en doublage placo, l'ajout de carreaux de plâtre dans local TGBT, la suppression cloison dans local technique, l'ajout d'un doublage dans la zone cuisine pour support faïence et l'ajout de trappes d'accès et d'entretien suite aux travaux de la hotte nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 55 695,63 euros HT, soit une plus-value de 3 195,63 euros HT et une variation d'environ +6,09 % par rapport au marché initial.

- le marché de travaux relatif au lot 09 « Doublages chaux/chanvre » a été attribué à la société AKTA pour un montant de 26 865,20 euros HT. La suppression doublage chaux-chanvre dans salle 2 et passage en doublage placo nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 23 760,00 euros HT, soit une moins-value de 3 105,20 euros HT et une variation d'environ -11,56 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 10 « Chape / Carrelage / Faïence » a été attribué à la société BATICERAM pour un montant de 37 098,18 euros HT. Le changement de siphons de sol suite aux contraintes d'altimétrie de sortie des réseaux, l'ajout d'un regard inox pour passage des raccordements électriques dans la zone cuisine, l'ajout d'un regard pour passage des raccordements électriques dans local TGBT, l'ajout de faïence dans la zone cuisine suite aux échanges avec le futur gestionnaire et la suppression de faïence dans le sas d'un des sanitaires nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 1</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 39 703,88 euros HT, soit une plus-value de 2 605,70 euros HT et une variation d'environ +7,02 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 14 « Électricité Courants forts et faibles » a été attribué à la société R&D ÉNERGIES pour un montant de 42 145,00 euros HT. La prise en charge par la mairie du câble complémentaire suite aux demandes du futur gestionnaire et le changement de section de câble + modification du tableau électrique sous les halles nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 1</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 45 712,00 euros HT, soit une plus-value de 3 567,00 euros HT et une variation d'environ +8,46 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 14 « Électricité Courants forts et faibles » a été attribué à la société R&D ÉNERGIES pour un montant de 42 145,00 euros HT. Le câblage et l'alimentation complémentaire pour hotte suivant les demandes de l'entreprise Coup de Propre nécessitent la passation d'un <u>avenant n° 2</u> qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 46 756,00,00 euros HT, soit une plus-value de 1 044,00 euros HT et une variation d'environ +10,94 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature et notification, après avoir fait état de leur contenu.

<u>Débat</u> : Monsieur le Maire précise que la différence est faible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions d'avenant ci-dessus.

ENFANCE

Rapporteur Sylvie LORIOU, 3ème adjointe

5. Approbation du règlement Bamboud'chou

Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023_31-DE

Madame Sylvie LORIOU, troisième adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur proposé pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou pour l'année scolaire 2023-2024, transmis avec la convocation au conseil de ce jour.

Dans ce projet de règlement sont indiquées en jaune les propositions de modifications de de la commission famille enfance jeunesse, vie associative et culturelle.

<u>Débat</u> : Madame Sylvie Loriou précise que les remarques des agents ont été prises en compte. Qu'il y a eu peu de modifications apportées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement pour le restaurant scolaire Bamboud'Chou pour l'année 2023-2024 tel que présenté et annexé.

Procès-Verbal Conseil Municipal du 16 mai 2023

6. Approbation du règlement Copains d'Lilou

Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023 32-DE

Madame Sylvie LORIOU, troisième adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur proposé pour le périscolaire et le centre de loisirs Les copains d'Lilou pour l'année scolaire 2023-2024, transmis avec la convocation au conseil de ce jour.

Dans ce projet de règlement sont indiquées en jaune les propositions de modifications de de la commission famille enfance jeunesse, vie associative et culturelle.

<u>Débat</u>: Madame Sylvie Loriou précise que les dates des permanences ont été communiquées en amont par le dossier d'inscription dans le cartable ou via la mairie.

Monsieur Vincent Griffon demande si le dossier pourrait être dématérialisé pour les années prochaines. Il est répondu qu'un portail famille est prévu par Terre de Montaigu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement pour centre de loisirs et l'accueil périscolaire applicable dès les vacances d'été 2023 tel que présenté et annexé.

CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN

Rapporteur Claude DURAND, Maire

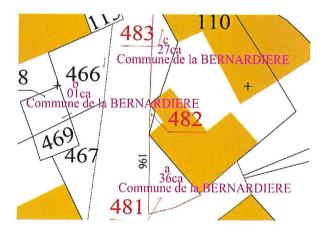
7. Cession de terrain à l'Emerière

Reçu en préfecture le 20/05/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023 33-DE

M. le Maire présente une demande d'acquisition du domaine public à l'Emerière.

Suite à la délibération n°2023/06 et n°2023/07 en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement concernant la cession par la commune d'une portion du domaine public à Monsieur Fullenwarth.

Les géomètres ayant procédés au document d'arpentage et de bornage, il convient désormais de délibérer sur la vente des parcelles.



La réalisation de cette vente concerne les parcelles :

- 481 pour 36 m²
- 482 pour 1 m²
- 483 pour 27 m²

Il est précisé que :

le prix arrêté est de 8 € le m²

Débat : Néant

• Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la de trois parcelles cadastrées 481,482 et 483, pour une surface de 64 m², à monsieur Fullenwarth, pour la somme de 8€ / m², hors frais de notaire.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

8. <u>Avis sur projet de déclassement de la départemental entre les communes de La</u> Bernardière et Cugand

Reçu en préfecture le 11/06/2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230404-D2023_34-DE

Dans le cadre de la réalisation de la liaison cyclable entre La Bernardière et Cugand et afin de permettre aux 2 communes et à la communauté d'agglomération de procéder aux aménagements souhaités, le département propose le transfert de la RD 77 au profit de la commune sur la portion joignant le carrefour du cimetière de La Bernardière jusqu'au pont du mingot à la limite de la commune de Cugand.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le département de la Vendée propose le transfert d'une partie de la RD 77 au profit de la commune afin de permettre la réalisation de la liaison cyclable entre les communes de La Bernardière et de Cugand.

<u>Débat</u>: Monsieur Alban Charrier demande s'il est utile de mettre des écluses sur cette portion de route. Monsieur le maire lui indique que les écluses feront ralentir les automobilistes et précise que plus de 80 % des personnes roulent au-dessus de la limite de vitesse.

Monsieur Benoit Maudet fait remarquer que certaines écluses peu prononcées ne suffisent pas à faire ralentir.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour le transfert de la RD 77 au profit de la commune, avec 16 votes pour et 1 vote contre.

PARTIE 3: INFORMATIONS DIVERSES

1. <u>Informations de l'Assemblée</u>

Rapporteur Claude DURAND, Maire

- L'inauguration de la place du centre bourg sera organisée le 9 septembre 2023 au matin avec la présence de monsieur le Préfet et Monsieur Antoine Chéreau, Président de Terre de Montaigu. Une visite de l'atelier communal, des cellules commerciales, du restaurant et les halles sera organisée. Le nom de la place sera divulguée lors de cette événement. Un marché du terroir sera également présent.
- L'étude Nepsio concernant la mutualisation de Cugand et La Bernardière est toujours en cours.
- Un futur recrutement pour la médiathèque est programmé suite à la mutation de Madame Amandine Guilloton.

Rapporteur Sylvie Loriou, 3ème adjointe

- Organisation de la fête de la musique le 23 juin 2023 à la salle de la Doline. Une fanfare sera présente.
- La clôture du festival des éphémères se tient à La Bernardière le 21 juillet à partir de 20h avec un spectacle de la compagnie « Cuypeur vs Cuypeur ».

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

2. Agenda

26 mai : Visite du restaurant et de l'atelier communal

17 juin : Opération nettoyage CME

23 juin : fête de la musique 29 juin : Prochain CME

Prochain conseil: 29 juin 2023 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 203

DELIBERATIONS

2023-27	Subventions
	Convention auprès du Conseil Départemental de la Vendée relative à un aménagement de voirie sur le
2023-28	domaine public département, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur
2023-29	Convention de financement par offre de concours auprès du Conseil département de la Vendée
	APPROBATION DES AVENANTS n° 1 & 2 concernant les marchés de travaux des lots 01, 03, 04, 06, 07,
2023-30	08, 09, 10, 13 & 14, et relatifs à la rénovation d'une grange en restaurant à la Bernardière
2023-31	Approbation du règlement Bamboud'chou
2023-32	Approbation du règlement Copains d'Lilou
2023-33	Cession de terrain à l'Emerière
2023-34	Avis sur projet de déclassement de la départemental entre les communes de La Bernardière et Cugand

Claude DURAND, Maire.

DOUILLARD Jean-Louis Secrétaire de séance.